

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-033-14043/23/BM

■ Approbation d'une convention avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et Euroméditerranée concernant l'installation, l'entretien et la maintenance de bornes fixes et amovibles situées sur le parvis d'accès à la Cité Scolaire Internationale à Marseille (13002)

60149

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a engagé la réalisation de la Cité Scolaire Internationale en partenariat avec la Ville de Marseille, le Département des Bouches du Rhône, l'Académie d'Aix-Marseille ainsi que l'EPAEM.

Ce lieu éducatif unique, pouvant accueillir jusqu'à 2 200 élèves de l'école primaire au bac, se veut "un atout innovant en matière d'échanges internationaux et d'attractivité culturelle" dont la conception privilégie les enjeux de sobriété énergétique et d'exigence environnementale, la qualité de vie des espaces, la mise en valeur du site et la mobilité douce. L'ouverture est prévue pour la rentrée 2024.

Cet équipement est situé dans le quartier d'Arenc au sein de la ZAC Cité de la Méditerranée (Cimed) réalisée par l'EPAEM, à deux pas de la gare maritime. Le projet est desservi par la rue d'Anthoine au nord et la rue Urbain V au sud. Il est traversé du nord au sud par la voie Peyssonnel qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition conclue entre la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Suite aux prescriptions émises en termes de sécurité et de sûreté par les Services de l'Etat, la Région a sollicité la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPAEM pour étudier la mise en place de bornes et potelets anti-stationnement et/ou anti véhicules bélier afin de sécuriser les accès à la Cité Scolaire Internationale.

A l'issue des échanges entre les parties citées ci-dessus, notamment de la réunion de coordination qui s'est tenue le 20 septembre 2022, il a été convenu de proposer à leurs organes délibérants respectifs une convention tripartite en vertu de laquelle :

- Corrélativement aux travaux d'aménagement des espaces publics réalisés dans le cadre de la ZAC Cimed par l'EPAEM, celui-ci procédera à l'acquisition et à la mise en place des bornes fixes et amovibles sur la rue Urbain V à l'extrémité sud de la voie Peyssonnel ;
- Dans le cadre des travaux d'aménagement accessoires à l'extension nord entre Arenc et Gèze du réseau de tramway, la Métropole mettra en place des bornes fixes et amovibles sur la rue d'Anthoine à l'extrémité nord de la voie Peyssonnel ;
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur finance la totalité des travaux à réaliser ;
- A l'achèvement des travaux, il est procédé à l'initiative de l'EPAEM et de la Métropole à une remise d'ouvrage au bénéfice de la Région qui doit dès lors assurer à ses frais l'entretien et la maintenance des installations.

La présente convention soumise à approbation, a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise en place, de l'entretien et de la maintenance de bornes permettant de sécuriser les accès de la future Cité Scolaire Internationale (CSI) réalisée pour le compte de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Les bornes visées dans la convention concernent deux sites :

- L'entrée nord de la rue Peyssonnel, accès au parvis de la CSI., sur la rue d'Anthoine. Il s'agira de mettre en place 24 bornes
- L'entrée sud de la rue Peyssonnel, accès au parvis de la CSI, sur la rue Urbain V, le nombre de bornes est estimé à 30

Le coût total des travaux de mise en place et d'installation de ces bornes est évalué à 271 520,41 € HT aux conditions économiques d'avril 2023 soit:

- Travaux réalisés par la Métropole, rue d'Anthoine : 81 056,56 € HT
- Travaux réalisés par l'EPAEM, rue urbain V : 190 463,85 € HT

Lesdites bornes sont à l'usage exclusif de la Région, qui en supportera la totalité de la charge financière par remboursement de travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Qu'il convient de préserver la sécurité des accès à la Cité Scolaire Internationale ;
- Via la mise en place de bornes et potelets anti-stationnement et/ou anti véhicules bélier ;
- Que les modalités techniques, administratives et financières d'installation, d'entretien et de maintenance de cet aménagement viaire doivent être définies.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de préserver la sécurité des accès à la Cité Scolaire Internationale ;
- Que la mise en place de bornes et potelets anti-stationnement et/ou anti véhicules bélier s'avère être nécessaire ;
- Qu'une convention d'installation, d'entretien et de maintenance des bornes fixes et amovibles sur le parvis d'accès de la CSI permet de définir les modalités techniques, administratives et financières de cet aménagement viaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée d'installation, d'entretien et de maintenance des bornes fixes et amovibles sur le parvis d'accès de la Cité Scolaire Internationale à Marseille (13002) entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2023 de la Métropole - Opération n°2015110600 - Sous Politique C210 - Nature 4581 (déclinaison à créer par les finances).

Les recettes afférentes seront inscrites au budget supplémentaire 2023 et suivants - Opération 2015110600 - Sous Politique C210 - Nature 4582 (déclinaison à créer par les finances).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX